

AFFLUENT MEDICAL
Société anonyme au capital de 3.314.569,30 euros
Siège social : 320 avenue Archimède – Les Pléiades III Bâtiment B
13100 Aix-en-Provence
837 722 560 RCS Aix-en-Provence
(la « Société »)

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'USAGE
FAIT DE LA DELEGATION DE COMPETENCE ACCORDEE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION EN VERTU DE LA VINGT-NEUVIEME RESOLUTION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 JUIN 2024
(Articles L. 225-138 et R. 225-116 du Code de commerce)**

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'il a été fait usage par le Conseil d'administration de la délégation de compétence conférées par la Vingt-Neuvième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 24 juin 2024 (l'**« Assemblée Générale Mixte »**), afin de procéder à une augmentation du capital social par émission d'actions nouvelles (les **"Actions Nouvelles"**) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires (l'**« Augmentation de Capital »**).

L'Augmentation de Capital avait pour objectif de permettre à la société de poursuivre son plan de développement et de financer ses coûts opérationnels, et notamment les dépenses liées à l'assistance réglementaire requise dans le cadre de ses interactions avec la FDA concernant Kaliros, la poursuite de l'étude pilote sur l'homme, ainsi que son initiation sur la femme concernant Artus, et la poursuite de l'étude pilote concernant Epygon.

L'Augmentation de Capital a fait l'objet d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers en date du 12 juillet 2024 sous le numéro 24-315 (le **« Prospectus »**).

I. CADRE JURIDIQUE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

1.1. Délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2024

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte, au titre de sa 29^{ème} résolution, a délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières à émettre, pour une durée de dix-huit mois à compter du 24 juin 2024. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 29^{ème} résolution de l'Assemblée Générale est fixé à 2.500.000 euros (hors prime d'émission), et ce montant s'impute sur le montant nominal du plafond global prévu à la 34^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte, soit 2.500.000 euros.

Il n'a été fait usage des délégations ainsi conférées par l'Assemblée Générale Mixte qu'au jour de l'Augmentation de Capital, dont le montant total restait donc intégralement disponible.

1.2 Décisions du Conseil d'administration en date du 9 juillet 2024

Par décision du 9 juillet 2024, le Conseil d'administration, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Mixte susvisée, a décidé :

- de faire usage de la délégation consentie aux termes de la Vingt-Neuvième Résolution de l'Assemblée Générale Mixte en date du 24 juin 2024 afin de procéder à l'Augmentation de Capital par émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires, à savoir notamment des personnes physiques ou morales ou OPCVM, ou autres

fonds français ou étrangers investissant, à titre principal, ou ayant investi plus d'un million d'euros au cours des 24 mois précédent l'augmentation de capital considérée, (a) dans le secteur d'activité de la Société ou (b) dans des valeurs de croissance cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth) considérées comme des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, et décidé le principe de l'Augmentation de Capital pour un montant total maximum, prime d'émission incluse, de 8,6 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal de l'Augmentation de Capital s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la Trente-Quatrième Résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 24 juin 2024 ;

- que l'Augmentation de Capital devra être réalisée au plus tard le 31 juillet 2024 ;
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de bénéficiaires, à savoir notamment des personnes physiques ou morales ou OPCVM, ou autres fonds français ou étrangers investissant, à titre principal, ou ayant investi plus d'un million d'euros au cours des 24 mois précédent l'augmentation de capital considérée, (a) dans le secteur d'activité de la Société ou (b) dans des valeurs de croissance cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth) considérées comme des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 ;
- que le prix de souscription, qui sera arrêté par le Directeur Général dans le cadre de la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital, devra correspondre à la moyenne pondérée par les volumes des vingt dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix d'émission diminué d'une décote de 15% ;
- que les souscriptions à l'Augmentation de Capital pourront être libérées en numéraire ou par compensation de créances détenues sur la Société ;
- d'arrêter les termes du projet d'amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société et du projet de note d'opération détaillant les caractéristiques de l'Augmentation de Capital et faisant partie du Prospectus qui sera soumis à l'approbation de l'AMF ;
- d'arrêter les termes du projet de communiqué de presse relatif à la mise à disposition du Prospectus ;
- de déléguer au Directeur Général de la Société, conformément à l'article L.22-10-49 du Code de commerce et à la Vingt-Neuvième Résolution de l'Assemblée Générale Mixte en date du 24 juin 2024, le pouvoir pour réaliser l'Augmentation de Capital pour autant qu'elle s'inscrive (i) dans le plafond de montant et (ii) dans des conditions de prix, décidés ci-dessus, et notamment :
 - décider la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital ;
 - arrêter les caractéristiques, modalités et conditions financières de l'Augmentation de Capital, et notamment fixer le prix d'émission des actions nouvelles ;
 - déterminer le nombre total d'actions nouvelles à émettre ;
 - déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription aux actions nouvelles ;
 - décider l'émission des actions nouvelles dans le cadre de cette délégation ;
 - recueillir tous engagements de souscription ;
 - clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée ;
 - constater le résultat des souscriptions ;
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle(s) des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
 - décider, conformément aux termes de la Vingt-Neuvième Résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2024, dans l'hypothèse où les souscriptions n'absorberaient pas la totalité de l'émission, que le montant de l'Augmentation de Capital pourra être limité au montant des

souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;

- arrêter, conformément aux dispositions de l'article R. 225-134 du Code de commerce, les montants des créances détenues à l'encontre de la Société par les bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription souscrivant par compensation de créance, afin de leur permettre de libérer leurs souscriptions aux actions nouvelles qui seront émises conformément à la délibération ci-dessus, par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue à l'encontre de la Société ;
- constater la réalisation de l'Augmentation de Capital qui résulte de l'émission des actions nouvelles au vu des certificats de dépositaire des fonds ;
- arrêter les termes définitifs du projet d'amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société et du projet de note d'opération détaillant les caractéristiques de l'Augmentation de Capital et faisant partie du Prospectus qui sera soumis à l'approbation de l'AMF ;
- établir, finaliser, signer tout document (en ce compris les attestations du responsable de l'Amendement et du Prospectus), et notamment tout document d'information destiné aux actionnaires et au public, procéder à leur dépôt auprès de l'AMF en vue de l'obtention de son approbation sur le Prospectus relatif à l'émission, et de demander l'admission des Actions Nouvelles aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris ;
- arrêter les termes définitifs du communiqué de presse relatif à la mise à disposition du Prospectus ;
- finaliser les termes du rapport complémentaire établi par le Conseil conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce ;
- faire procéder à l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital ;
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'Augmentation de Capital résultant de l'émission des Actions Nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'Augmentation de Capital objet de cette délibération, à l'émission et à l'admission aux négociations des actions nouvelles émises en vertu de cette délégation ainsi qu'aux formalités en résultant.

1.3 Décisions du Directeur Général en date du 11 juillet 2024

Faisant usage de la subdélégation qui lui a été accordée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.22-10-49 du Code de commerce lors de sa réunion du 9 juillet 2024, le Directeur Général a, en date du 11 juillet 2024 :

- décidé de procéder à l'Augmentation de Capital par émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires, à savoir notamment des personnes physiques ou morales ou OPCVM, ou autres fonds français ou étrangers investissant, à titre principal, ou ayant investi plus d'un million d'euros au cours des 24 mois précédent l'augmentation de capital considérée, (a) dans le secteur d'activité de la Société ou (b) dans des valeurs de croissance cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth) considérées comme des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, pour un montant nominal de six cent dix-neuf mille quatre-vingt-trois euros et dix centimes (619.083,10 €), soit un nombre maximum de 6.190.831 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune (les « **Actions Nouvelles** »), étant précisé que le montant nominal de l'Augmentation de Capital s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la Trente-Quatrième Résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 24 juin 2024 ;

- rappelé que les Actions Nouvelles seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- décidé que les caractéristiques, modalités et conditions financières de l'Augmentation de Capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission des Actions Nouvelles seront celles suivantes :

Nombre d'Actions Nouvelles à émettre	6.190.831 Actions Nouvelles
Prix de souscription des Actions Nouvelles	un euro et trente-huit centimes (1,38 €) par Action Nouvelle, correspondant à la moyenne pondérée par les volumes des vingt dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix d'émission diminué d'une décote de 15%.
Produit brut de l'émission (prime d'émission incluse)	8.543.346,78 € euros (dont 4.999.999,44 euros hors compensation de créances d'un montant de 3.543.347,34 euros).
Libération de la souscription des Actions Nouvelles	En numéraire et par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société
Jouissance des Actions Nouvelles	Courante et seront assimilées aux actions existantes dès leur émission
Cotation des Actions Nouvelles	Marché réglementé d'Euronext Paris, dès leur émission prévue le 16 juillet 2024, sur la même ligne de cotation que les actions existantes (code ISIN FR0013333077)
Droit préférentiel de souscription	Les Actions Nouvelles seront émises sans droit préférentiel de souscription
Période de souscription des Actions Nouvelles	Entre le 11 juillet 2024 et le 12 juillet 2024
Règlement-livraison et première cotation des Actions Nouvelles	16 juillet 2024

- décidé que, conformément aux termes de la Vingt-Neuvième Résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2024, dans l'hypothèse où les souscriptions n'absorberaient pas la totalité de l'émission, le montant de l'Augmentation de Capital pourrait être limité au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- arrêté les termes définitifs du projet d'amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société et du projet de note d'opération détaillant les caractéristiques de l'Augmentation de Capital et faisant partie du Prospectus qui sera soumis à l'approbation de l'AMF ;
- arrêté les termes définitifs du communiqué de presse relatif à la mise à disposition du Prospectus ;
- décidé que l'Augmentation de Capital sera définitivement réalisée par l'émission, par Uptevia en ce qui concerne les souscriptions en numéraire, et par les Commissaires aux comptes en ce qui concerne les souscriptions par compensation de créances certaines, liquides et exigibles à l'encontre de la Société, des certificats de dépositaire des fonds prévus à l'article L.225-146 du Code de commerce ;
- décidé de demander l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital décrite ci-dessus ;
- décidé que le montant de la prime d'émission sera porté à un compte « prime d'émission ». Les frais liés à l'augmentation de capital pourront être imputés sur ce montant. Il pourra également être prélevé sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après l'opération.

II. PRINCIPALES MODALITES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les principales modalités de l'Augmentation de Capital réalisée sont les suivantes :

L'Augmentation de Capital a pour objet l'émission d'Actions Nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires, à savoir (i) des personnes physiques ou morales ou OPCVM, ou autres fonds français ou étrangers investissant, à titre principal, ou ayant investi plus d'un million d'euros au cours des 24 mois précédent l'augmentation de capital considérée, (a) dans le secteur d'activité de la Société ou (b) dans des valeurs de croissance cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth) considérées comme des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, et (ii) un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) ou commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou aux sociétés qu'ils contrôlent, qui les contrôlent ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, d'un montant brut de 8.543.346,78 euros par émission de 6.190.831 Actions Nouvelles, au prix unitaire de 1,38 euro par Action Nouvelle, correspondant à la moyenne pondérée par les volumes des vingt dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix d'émission diminué d'une décote de 15%.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à compter du 16 juillet 2024. Les Actions Nouvelles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le code ISIN : FR0013333077.

Engagements de souscription reçus :

- Edwards Lifesciences s'est engagé à souscrire en numéraire à l'Augmentation de Capital pour un montant de 5 millions d'euros ;
- Le FPCE Truffle Medeor, actionnaire détenant 23,48% du capital de la Société, s'est engagé à souscrire à hauteur de 3.421.587,18 €, par compensation avec la créance certaine, liquide et exigible qu'il détient à l'encontre de la Société, dans le cadre de l'avance en compte-courant d'actionnaire qu'il a consentie à cette dernière en date du 24 avril 2024 ;
- La société GINKO INVEST, actionnaire détenant 1,56% du capital de la Société, s'est engagé à souscrire à hauteur de 121.760,16 €, par compensation avec la créance certaine, liquide et exigible qu'elle détient à l'encontre de la Société, dans le cadre de l'avance en compte-courant d'actionnaire qu'elle a consentie à cette dernière en date du 24 avril 2024.

III. INCIDENCES DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL

Incidence théorique de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société tels qu'ils ressortent d'une situation intermédiaire au 30 avril 2024 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société*) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	3,64 €	3,40 €
Après émission de 6.190.831 Actions Nouvelles	3,28 €	3,12 €

(1) Après émission d'un nombre total maximum de 5.713.973 actions ordinaires à venir de l'exercice ou de l'attribution de l'ensemble des instruments dilutifs existants (BSA, BSPCE, BSAR)

Incidence théorique de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe tels qu'ils ressortent d'une situation intermédiaire au 30 avril 2024 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société*) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,06 €	1,20 €
Après émission de 6.190.831 Actions Nouvelles	1,10 €	1,22 €

(1) *Après émission d'un nombre total maximum de 5.713.973 actions ordinaires à venir de l'exercice ou de l'attribution de l'ensemble des instruments dilutifs existants (BSA, BSPCE, BSAR)*

Incidence théorique de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision du Conseil d'Administration de faire usage de la délégation, soit 33.145.693 actions*) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1%	0,85%
Après émission de 6.190.831 Actions Nouvelles	0,84%	0,74%

(1) *Après émission d'un nombre total maximum de 5.713.973 actions ordinaires à venir de l'exercice ou de l'attribution de l'ensemble des instruments dilutifs existants (BSA, BSPCE, BSAR)*

Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action Affluent Medical

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la valeur boursière de l'action Affluent Medical telle qu'elle résulte de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission par le Directeur Général (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision du Conseil d'Administration de faire usage de la délégation, soit 33.145.693 actions*) serait la suivante :

	Nombre d'actions	Valeur boursière par action (en euros)*
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	33.145.693	1,62
Après émission de 6.190.831 Actions Nouvelles	39.336.524	1,58

*: La valeur boursière a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'émission, correspondant à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt séances de bourse précédant le 11 juillet 2024 (soit 1,62 euro par action) multipliée par le nombre d'actions (soit 33.145.693 actions au 9 juillet 2024), en lui ajoutant le montant total brut de l'émission (8.543.346,78 euros par émission de 6.190.831 Actions Nouvelles) et en divisant le tout par le nombre total d'actions composant le capital social (correspondant à la somme du nombre d'actions au 9 juillet 2024 et du nombre total d'actions résultant de l'Augmentation de Capital (soit 6.190.831 Actions Nouvelles)).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'administration